

REFERENTIEL DEPARTEMENTAL DE COMPETENCES POUR LA FORMATION DES INTERVENANTS BENEVOLES : Escalade

ROLES ET MISSIONS	L'agrément confère le droit d'encadrer un groupe, le bénévole exerçant toujours sous la responsabilité pédagogique et organisationnelle de l'enseignant.
PARTIE THEORIQUE	<p>Etre informé : De la spécificité de l'enseignement de cette activité dans le cadre scolaire : La sécurité, la réglementation, les démarches, les objectifs, les contenus. Des règles relatives à la répartition des rôles et des responsabilités de chacun : enseignant, intervenants, bénévoles. Des règles de sécurité liées à l'activité et au lieu de pratique permettant la préparation d'une séance et la connaissance de la conduite à tenir en cas de chute ou d'accident, ce qui suppose des informations sur la réglementation des SAE, la lecture du milieu et des terrains d'évolution, le matériel et son utilisation. Des conditions de gestion d'un groupe en escalade pour :</p> <ul style="list-style-type: none">o Le rôle éducatif de l'adulte.o La conduite de sous-groupes sur les voies.o Le choix des zones d'évolution.o Des règles de la vie collective relatives aux différents temps d'une sortie.o Des spécificités du milieu de pratique : la météo, les zones à risque, code de conduite, le matériel, la protection du milieu.
PARTIE PRATIQUE	<p>Test de pratique : Savoir s'équiper, connaître les nœuds d'encordement, savoir assurer en moulinette. Grimper et assurer une voie facile (4A).</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Participer aux ateliers de terrain conduits pendant la partie pratique : <p>Conditions d'utilisation du matériel en pédagogie et en sécurité. Utilisation des différents types de matériel, connaissance des nœuds et techniques d'assurage. Intervention sur la sécurité et la conduite à tenir en cas d'accident. Conduire un groupe, prendre en compte les variabilités de la zone d'escalade et le niveau des élèves. Découverte de l'ensemble des espaces et des zones les plus propices aux apprentissages.</p>
PARTIE PEDAGOGIQUE	<p>Le comportement avec les élèves, l'initiative pédagogique et la capacité à s'intégrer au projet de la classe seront appréciés par l'enseignant ou par le Conseiller Pédagogique au cours d'une éventuelle visite. Tout manquement à une attitude de « bon père de famille » conduira au retrait de l'agrément accordé par l'Inspecteur d'académie. Texte de référence : Circulaire n° 99-136 du 21/09/99.</p>